



## Vol + recel de vol + dégradation + conduite sans permis

Par **Jugevoleur**, le **23/02/2023** à **03:32**

Bonjour

J'ai trouvé une voiture ouverte les rétroviseurs cassés, j'ai décidé de monter dedans et j'ai conduit avec car j'ai été trop curieux . J'ai été arrêté par la police. Je n'ai pas le permis et j'ai 17 ans et c'est mon premier délit . J'ai été placé en garde à vue 48h. La victime est handicapée mentalement et m'a accusé d'avoir cassé ses retro et de lui avoir volé 500€ en billet de 50€ ( il n'y avait rien de tel ). Elle a avoué mentir sur les 500€ mais garde son avis sur les retro et porte plainte. J'ai une convocation alors pour vol + recel de vol + dégradation + conduite sans permis. Je sais j'ai agis comme un idiot je suis pas ce genre de personne j'ai été trop curieux maintenant j'assume. Ducoup je voudrais savoir qu'est ce que je risque et que dois je faire pour limiter ma peine s'il y en aura une. Je précise ma convocation est en mai et je dois aller voir un instructeur voila merci de votre aide a l'avance.  
Cordialement, Le voleur.

Par **Visiteur**, le **23/02/2023** à **07:42**

Bonjour et bienvenue

Pour vous "défendre" au mieux et écoper de la plus faible peine possible (!)...

Il faudrait demander l'assistance d'un avocat.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1830>

Par **amajuris**, le **23/02/2023 à 09:02**

bonjour,

comment avez-vous démarré ce véhicule, les clés étaient sur le véhicule ?

salutations

Par **jodelariege**, le **23/02/2023 à 09:39**

bonjour

je me posais la meme question au sujet des clés.....la curiosité et la conduite pour "voir"..ça ne passera pas au tribunal

l'assistance d'un avocat semble bien nécessaire

Par **Jugevoleur**, le **23/02/2023 à 12:52**

C'est vrai que je n'ai pas précisé sur ce point. Premièrement les clés de la voiture etait deja insérer dans la voiture de type mercedes mais la clé de secour qui permet de l'ouvrir manuellement n'y etais pas. Or la voiture ne se verrouille pas sans cette clé car les clés insérées permettent juste de démarrer et non de fermer la voiture.

Par **jodelariege**, le **23/02/2023 à 13:15**

quoiqu'il en soit vous n'aviez pas le droit d'entrer dans cette voiture ni de partir avec ni de la dégrader...le fait que la porte soit ouverte n'oblige pas à y entrer dedans si elle ne vous appartient pas

lire ci dessous

"[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1523#:~:text="](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1523#:~:text=)

vous pouvez aussi taper "recel de vol"....

et on va vous demander comment avez vous vu que la porte était ouverte,? la portiere était grande ouverte? ou vous l'avez essayée pour voir si elle était ouverte?

Par **Jugevoleur**, le **23/02/2023** à **14:42**

Je comprend ce que vous dites et je me suis remis en compte mais cela n'exclu pas mes faits. Cependant La voiture était déjà dégradé je n'ai rien dégradé mais je ne sais pas comment le prouver la victime n'ayant pas les moyen pour réparer sa voiture a décidé de m'utiliser si voyez ce que je veux dire. Je me sens maintenant piégé voila tout .

Par **jodelariege**, le **23/02/2023** à **15:49**

si vous ne pouvez pas prouver que vous n'etes pas responsable des dégradations il y a un grand risque que cette dégradation soit englobée avec le reste....

Par **Jugevoleur**, le **23/02/2023** à **18:11**

Merci bcp pour votre aide

Je n'ai juste pas compris un fait qui m'est reproché c'est a dire le recel de vol pourriez vous m'éclairer ? J'ai fait mes recherches mais je ne comprends pas pourquoi on me le reproche.

Par **jodelariege**, le **23/02/2023** à **18:18**

il faudra le demander à votre avocat

Par **Jugevoleur**, le **24/02/2023** à **16:09**

Bonjour , merci de votre y' aurait t'il d'autre façon de mieux expliquer ma situation sans se dédouaner?

Par **jodelariege**, le **24/02/2023** à **16:29**

bonjour

seul un avocat pourra vous conseiller

cependant je ne vois pas quelles autres explications pourraient faire penser que vous n'avez pas volé cette voiture, sans permis de conduire..vous n'aviez pas le droit d'y entrer dedans sans autorisation ni de la conduire sans permis de conduire

"le vol est le fait de prendre sans autorisation un bien ou une chose appartenant à une autre

personne" c'est plus que clair.

lisez l'article 321-1 du code pénal concernant le recel

la curiosité ne passera pas au tribunal ;on peut etre curieux d'une belle voiture ,la regarder sous toutes les coutures mais on ne part pas avec ...

et à titre personnel imaginez que ce soit vous le propriétaire de la chose volée.....comment réagiriez vous,?

Par **Jugevoleur**, le **24/02/2023** à **18:08**

Vous avez raison, le problème c'est que la voiture était cassé et pas qu'un peu deja ouverte avec les clés insérer et elle ne pouvait pas se fermer le lendemain j'ai retrouvé une piece d'identité de la personne je me suis rendu compte de ce que j'ai fait j'étais reparti la remettre avant de me faire interpeller.

Par **jodelariege**, le **24/02/2023** à **18:31**

vous expliquerez tout cela au tribunal